

HOTELS CLASSES

« 3 étoiles »

L'hôtel classé "3 étoiles" doit être comme suit :

I – INSTALLATIONS COMMUNES

- Un parking gardé, (plus un parking d'autocar)
- Entrée abritée des intempéries et bien éclairée ;
- Hall de réception d'une surface calculée sur la base de 1m² par chambre et qui peut être limitée à 200 m² lorsque les conditions techniques l'exigent.
- Escalier principal d'une largeur minimale de 1,50 m et recouvert de moquette de première qualité
- Ascenseurs exigés si l'établissement comporte plus de deux étages.
- Restaurant disposant d'un mobilier et d'un équipement de bonne qualité. Sa superficie doit être calculée à raison de 1m² par couvert.
- Salon d'une superficie calculée à raison de 1,50 m² par chambre.

II - CHAMBRES

75% des chambres doivent comporter des salles de bains avec baignoire et W.C

Les chambres doivent être dotées d'un mobilier de bonne qualité et équipées d'un appareil de téléphone.

III - DEPENDANCES ET INSTALLATIONS DES SERVICES

Des vestiaires et des toilettes indépendantes doivent être prévus à l'usage du personnel.

La cuisine doit être étudiée et équipée de façon à assurer un service rapide et convenable.

V - PRESTATION DE SERVICE – PERSONNEL

20% du personnel doivent être qualifiés et issus d'une école hôtelière ; le reste doit justifier d'une formation ou d'un apprentissage méthodique et complet. L'hôtel classé « 3 étoiles » doit disposer au moins de 0,7 employé par chambre .

La direction : les postulants au poste de direction doivent :

- être titulaires d'un diplôme délivré par une école de formation hôtelière et avoir occupé au moins pendant 2 ans un poste de responsabilité dans un établissement hôtelier similaire.
- ou justifier d'une expérience à un poste de responsabilité de 4 années au moins dans un établissement hôtelier de standing supérieur.